

## CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

**C.A.E.P.M.N.S – 2023**

V 03.01.2023

Conformément à l'[arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur](#) : « Les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (CAEP-MNS) ».

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur atteste que les personnes titulaires de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics dans le cadre de leurs prérogatives d'exercice.

### **CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION**

- Être titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (fournir le diplôme de MNS et le cas échéant transmettre la dernière attestation CAEP-MNS).
- Être à jour de la formation continue annuelle de l'unité d'enseignement PSE1 ou PSE2 (fournir le diplôme de PSE1 et ou PSE2 et le cas échéant transmettre l'attestation de recyclage 2022)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois à la date du premier jour de la formation, établi conformément au modèle figurant en annexe II de l'[arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur](#)
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité
- Toutes ces pièces doivent être présentées dans le dossier d'inscription du candidat

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

La session de CAEP-MNS, d'une durée de 21 heures réparties sur trois jours consécutifs (dix-huit heures de formation et de trois heures d'évaluation) a pour objectif de vous permettre d'assurer :

- le maintien de vos compétences de maître-nageur sauveteur,
- ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession de maître-nageur sauveteur, dans le domaine de la sécurité aquatique et des publics.

### **LIEU ET DATES**

C.R.E.P.S Centre Val-de Loire  
48 avenue du maréchal Juin  
18000 BOURGES

**Du lundi 17 avril au 1 mercredi 19 avril 2023**

## **ORGANISATION DE LA FORMATION**

**Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur** est délivré à la suite d'un stage d'une durée de 3 jours consécutifs et à la réussite de l'évaluation prévue par l'arrêté du 20/01/22, soit 18 heures de formation en centre et en piscine, suivies de 3 heures d'évaluations (21 heures).

### **Contenus de la formation (Sous réserve de modification)**

Réglementation : 3 heures  
Sauvetage aquatique : 4 heures  
Procédures de secours et techniques de surveillance : 8 heures  
Aisance aquatique : 3 heures  
Évaluation : 3 heures

**FRAIS PEDAGOGIQUES : 147€ (7 euros de l'heure)**

**RESTAURATION ET HÉBERGEMENT** : Le CREPS dispose d'un service de restauration et d'hébergement (non contractuel).

### **RESPONSABLE ADMINISTRATIVE :**

- Tatiana BINEAU
- Téléphone : 02 48 48 06 17
- tatiana.bineau@creps-cvl.fr

### **RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :**

- Francine MEURGUES
- Téléphone : 02 48 48 06 32
- francine.meurgues@creps-cvl.fr